



## Conseil économique et social

Distr. générale  
19 novembre 2018  
Français  
Original : anglais

---

### Commission de la condition de la femme

Soixante-troisième session

11-22 mars 2019

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes  
et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée  
générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité  
entre les sexes, développement et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle »

### Déclaration présentée par Regards de Femmes, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social\*

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

---

\* La version originale de la présente déclaration n'a pas été revue par les services d'édition.



## **Déclaration**

L'ONG Regards de Femmes poursuit depuis 20 ans ses actions, en France et dans le monde, pour que tout espace, public ou privé, en zone urbaine comme en zone rurale, assure à chaque femme et à chaque fille sécurité, égalité, reconnaissance et respect de leur dignité. Ces espaces d'autonomie et de liberté doivent leur permettre d'étudier, d'être soignées, d'avoir accès à la justice, de travailler, de s'épanouir, ensemble avec des hommes, ensemble avec d'autres femmes.

Regards de femmes agit pour que chaque femme et chaque fille ait une identité juridique, premier des droits humains ainsi que la possibilité pour les femmes, quelle que soit leur situation matrimoniale, de déclarer la naissance de leurs enfants.

Assurer l'enregistrement des femmes et des filles à l'état civil à toutes les étapes de leur vie, notamment à la naissance et lors du mariage, est indispensable pour le plein exercice de tous leurs droits.

Pour que l'égalité en droits, devoirs et dignité des femmes et des hommes, y compris les femmes en situation de handicap, soit effective, Regards de Femmes et ses partenaires s'appuient sur les conventions internationales signées par les États et dont ils sont redevables envers leur population :

- L'article 3 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels stipule que les États parties s'engagent à assurer le droit égal qu'ont l'homme et la femme au bénéfice de tous les droits économiques, sociaux et culturels énumérés dans ledit Pacte ;
- Les articles de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de Discrimination à l'égard des Femmes (CEDEF) concernant les droits économiques et sociaux, en particulier l'article 10 sur l'éducation, l'article 11 sur l'élimination de la discrimination dans le domaine de l'emploi, l'article 13 pour les autres domaines de la vie économique et sociale, l'article 14 pour assurer la participation des femmes au développement rural et à ses avantages.

### **Regards de femmes intervient auprès**

- De l'État et des collectivités territoriales pour la mise en place de services publics ;
- Des entreprises pour montrer l'intérêt économique et social d'établir un rapport de situations comparées ;
- Des femmes « travailleuses familiales d'appoint », en particulier les femmes et filles d'agriculteurs, pour partager des bonnes pratiques afin que leurs activités soient reconnues et rémunérées.

### **Intervention auprès de l'État et des collectivités territoriales**

La protection sociale a servi de support et de levier à l'émancipation économique des femmes même si les droits étaient dérivés, ouverts par leur statut d'épouses ou de mères. Nous demandons maintenant que ces droits soient individualisés, y compris en matière fiscale.

Aujourd'hui les politiques de récession se traduisent par des coupes dans les services publics et les prestations sociales.

Les femmes subissent de manière disproportionnée leurs effets qui remettent en cause les acquis sociaux :

- La menace de régression des droits conquis et/ou la stagnation dans ce qui reste à parcourir pour que les droits formels existants soient réellement exercés ;
- Les dépenses sociales contribuent à compenser les inégalités économiques et sociales entre les femmes et les hommes. Les diminuer touche fortement les femmes qui constituent l'écrasante majorité des bas salaires.

Les femmes et les filles vivant en milieu rural n'ont ni la même offre, ni le même accès aux services collectifs que les femmes vivant en milieu urbanisé. Ce manque est ressenti également par leurs enfants. Dans les mêmes zones rurales, les femmes et les filles sont déficitaires par rapport aux hommes et aux garçons.

L'offre au niveau de l'emploi, des services de santé, de transports collectifs, d'établissements scolaires, de la maternelle à l'université, de centres d'animation culturelle et sportive est bien moindre et difficile d'accès quand elle existe.

Les jeunes filles rurales ont moins accès aux services de santé sexuelle et reproductive. Même dans les régions où les pass contraception sont mis en place, elles ont moins de possibilité de l'obtenir ou de l'utiliser.

L'aide apportée par les structures associatives est très faible en zone rurale.

Regards de femmes est engagée depuis une dizaine d'années sur l'extension de la loi sur la parité pour les communes rurales. L'association organise des réunions pour inciter les femmes rurales à être candidates aux élections locales puis pour les former à l'exercice de leur mandat et échanger des bonnes pratiques.

L'implication des femmes dans la vie politique locale contribue à la mise en place de programmes publics en faveur de l'autonomisation des femmes et des filles, à travers l'accès à des infrastructures durables au niveau de la commune ou des regroupements de communes : des horaires élargis dans les établissements scolaires pour permettre l'accueil des jeunes élèves avant et après le temps scolaire obligatoire, des structures d'accueil pour les enfants en dehors des périodes scolaires, des crèches intercommunales, la prise en charge du transport collectif des élèves vers les établissements scolaires, des aides pour le coût du déplacement des salariées entre leur domicile et le lieu de travail.

Les collectivités publiques doivent établir, pour leur structure, un rapport d'activités comparées sur l'état des lieux et le bilan de leur politique en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Ce rapport doit aussi faire état des politiques conduites sur son territoire par la collectivité ou le groupement afin de favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes.

Dans le cahier des charges, les collectivités territoriales doivent inclure la règle de l'égalité femmes-hommes avec la présentation d'un rapport d'activités comparées parmi les conditions d'attribution et d'exécution des marchés publics.

### **Interventions auprès des entreprises**

La responsabilité sociale des entreprises, familiales ou multinationales, publiques ou privées, est évidente. Pour réduire les inégalités de genre, les entreprises devraient respecter les critères suivants :

- Adopter une plus grande transparence en matière de politique de rémunération ;
- Ne tolérer aucun écart salarial entre hommes et femmes exerçant les mêmes activités, à compétences égales ;
- S'assurer que les actions de formation soient suivies par les femmes comme par les hommes ;

- Mettre à l'honneur des femmes de l'entreprise ;
- Mettre fin aux communications discriminantes pour les femmes ;
- Avoir un Conseil d'Administration composé au moins de 30 pour cent de femmes et inciter à la présence d'hommes dans les cercles, conseils et observatoires en charge des politiques d'égalité (HeforShe) ;
- Respecter les exigences d'égalité professionnelle ; mettre en place un plan d'action pour supprimer les écarts de rémunération et les différences de déroulement de carrière entre les femmes et les hommes. Justifier de la mixité des emplois est nécessaire dans de nombreux pays européens pour accéder aux marchés publics ;
- Pour permettre aux hommes et aux femmes de s'impliquer à parts égales dans les tâches domestiques, il convient d'alléger les contraintes familiales pour les femmes comme pour les hommes par des horaires aménagés, des congés parentaux, des crèches et conciergeries interentreprises.

Regards de femmes organise des ateliers pour sensibiliser les entreprises sur l'importance d'adapter les conditions de travail en fonction des critères énumérés ci-dessus, montrer les bonnes pratiques et inciter les entreprises à les démultiplier. En effet des entrepreneurs, femmes et hommes, s'investissent pour modifier le rôle des entreprises à l'égard de leurs partenaires (salariés, actionnaires, fournisseurs, clients) et de la société dans son ensemble (environnement, territoires, consommateurs, santé publique...).

L'ONG Regards de femmes organise des réunions internationales pour partager les actions locales dans différents pays afin de renforcer la visibilité, la voix collective et la représentation des femmes dans les petites et moyennes entreprises ainsi que dans les entreprises familiales agricoles.

Les femmes représentent près de la moitié des travailleuses agricoles dans le monde. Mais d'une part, elles sont en grande majorité des travailleuses familiales non rémunérées. D'autre part l'impossibilité pour les femmes d'hériter ou de posséder la terre, en fonction de traditions patriarcales, persiste dans de très nombreux pays. Ce qui fait qu'elles n'ont pas accès aux prêts ou aux formations nécessaires pour pouvoir développer leur production. L'absence d'identité juridique ajoute à ces difficultés.

L'accompagnement des femmes rurales pour leur autonomisation par notre partenaire l'Organisation Nationale pour l'Enfant, la Femme et la Famille (ONEF) de Côte d'Ivoire est modèle. Ses actions ont abouti à la promotion, la défense, la protection et le respect des droits des femmes, le renforcement de leurs capacités techniques, matérielles et financières et enfin à l'accroissement de leurs revenus.

L'accès à la terre, aux facteurs de production, à l'héritage et la participation dans les instances de prise de décisions dans les villages font partie des avancées notables à disséminer auprès de nos autres partenaires, dans les pays en développement.